

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

## DECISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2023-6

Nomenclature des actes : 11

### ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES – TRAVAUX AR CHANTONNAY – GROUPAMA

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant que, dans le cadre de la programmation budgétaire 2023, il a été engagé une consultation auprès d'entreprises spécialisées concernant l'assurance Dommages-Ouvrage pour les travaux de construction de deux ateliers-relais à Chantonnay pour la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

### DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour l'assurance Dommages-Ouvrage pour les travaux de construction de deux ateliers-relais à Chantonnay, la proposition retenue est la suivante :

#### GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE

2, AVENUE DE LIMOGES  
CS 60001  
79044 NIORT CEDEX 9

**MONTANT TOTAL: 5 600 euros Hors Taxes, soit 6 298.90 euros TTC, se décomposant ainsi :**

- GARANTIE DOMMAGES OUVRAGE : 4000 € HT, soit 4 365,90 € TTC,
- GARANTIES COMPLÉMENTAIRES (Bon fonctionnement des éléments d'équipements et Dommages immatériels consécutifs) : 200 € HT, soit 218 €

TTC

- GARANTIE DOMMAGES EN COURS DE TRAVAUX : 1400 € HT, soit 1715 € TTC.

Article 3 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 10 janvier 2023

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET